

COMPARATIF DES CARACTERISTIQUES JURIDIQUES ENTRE L'EURL ET LA SARL.

TYPE DE SOCIETES	CONDITIONS DE FOND	DROITS SOCIAUX		SITUATION DES ASSOCIES : RESPONSABILITE	SITUATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX				COMMISSAIRES AUX COMPTES
		CAPITAL	ASSOCIES		GESTION	NOMINATION	REVOCATION	RESPONSABILITE	
EURL	Capital librement déterminé dans la rédaction des statuts libération de 20% du capital lors la souscription possible, le solde dans les cinq ans	1	Parts sociales de valeur égale Plus de valeur nominale minimale requise (loi du 11/2/94)	Capacité commerciale Responsabilité limitée au montant des apports sauf si garanties personnelles ont été données aux tiers	Un gérant associé ou non	Assemblée générale ordinaire	Assemblée générale ordinaire	Responsabilité civile pour faute de gestion Pénale et commerciale	Non sauf si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : - le bilan est supérieur à 4 000 000 euros - le CA HT est supérieur à 8 000 000 euros - l'entreprise compte plus de 50 salariés (art L223-35 C.Cce)Loi Pacte 2019.
SARL	Capital librement déterminé dans les statuts Libération de 20% possible lors de la souscription, le solde dans les cinq ans	2 minimum 100 maximum	Parts sociales de valeur égale Plus de valeur nominale minimale requise (loi du 11/2/94)	Ne sont pas commerçants Responsabilité limitée aux montants des apports sauf si garanties personnelles ont été données aux tiers	Gérant unique ou cogérant associé ou non	Assemblée générale ordinaire	Assemblée générale ordinaire	Responsabilité : civile pour faute de gestion, pénale si infraction au droit pénal des sociétés, commerciale pour dettes	Non sauf si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : - le bilan est supérieur à 4 000 000 euros - le CA HT est supérieur à 8 000 000 euros - l'entreprise compte plus de 50 salariés (art L223-35 C.Cce Loi Pacte 2019.

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.